



**Arrêté Municipal**  
FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES  
SALLES MUNICIPALES DURANT LA PERIODE  
PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE  
n°2025 129

**Maire de Pélussin (Loire),**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.47, L.52-1 et suivants, et L.2144-3 ;

**Vu** la loi n°77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion ;

**CONSIDÉRANT** le principe d'égalité de traitement entre les candidats ou les listes de candidats pendant la période préélectorale et électorale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir un accès équitable aux équipements communaux, notamment les salles municipales, pour l'organisation de réunions publiques ou d'activités liées à la campagne électorale ;

**ARRÊTE**

**Article.1 – Objet**

**Le présent arrêté fixe les modalités de mise à disposition des salles municipales de la commune de Pélussin aux candidats, partis ou groupements politiques, pendant la période précédant le scrutin des élections municipales prévu en mars 2026.**

**Article.2 – Liste des salles concernées**

Les salles suivantes peuvent être mises à disposition :

- Salle 1 (Haut) Denise Eparvier
- Salle 4 (Bas) Denise Eparvier
- Salle de Convivialité
- Salle 4 de la Maison des Ateliers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250624-2025-129-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025  
Publication : 25/06/2025

**Article.3 – Modalités de réservation**

Toutes demande de réservation devra être formulée par écrit à la mairie ou par mail, à l'adresse suivante : [mairie@ville-pelussin.fr](mailto:mairie@ville-pelussin.fr), au moins sept jours avant la date souhaitée, en précisant :

- L'identité du demandeur
- La date, l'horaire et la salle demandée
- La nature de l'évènement (réunion publique, rencontre avec les électeurs, etc).

Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée, dans le respect du principe d'égalité.

**Article.4 – Conditions d'utilisation**

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité, de tranquillité publique et de propreté
- Ne pas apposer d'affiches ou de banderoles à l'intérieur ou à l'extérieur sans autorisation spécifique
- Remettre la salle dans son état initial

La mairie se réserve le droit de refuser une demande en cas d'indisponibilité ou de non-respect des présentes dispositions.

**Article.5 – Gratuité**

La mise à disposition des salles est gratuite pendant la période électorale pour les candidats ou les listes régulièrement déclarées.

**Article.6 – Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Une copie sera transmise à la Préfecture.

**Article.7 – Exécution**

La secrétaire Générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A PéUSSIN, le 24/06/2025

LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250624-2025-129-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025  
Publication : 25/06/2025